



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
Arrondissement de Parthenay

COMMUNE DE SAINT-AUBIN LE CLOUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : 1

Étaient présents : Hervé-Loïc BOUCHER, Karine GALLOIS, Stéphane BOURDEAU, Sonda GUEDON, Patrice BRANCHU, Josette SAUVÊTRE, Philippe CHAPOT, Thibault SEIGNEURET, Magalie MARILLEAU, Damien GAUVIN, Fabienne PLANTIN, Stéphanie GARNIER, Dimitri PRUDHOMME, Cédric LUSSEAU, Julia STILES, Thierry SORIN.

Excusée ayant donné procuration : Séverine POIRAULT donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Excusés : Grégory GOYAULT et Jacqueline MIROUX

Secrétaire de séance : Julia STILES

Lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, adopté à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Création et composition des commissions municipales
- Nomination de conseillers délégués
- Désignation des représentants de la commune dans les instances
- Désignation du nombre d'élus du C.C.A.S.
- Désignation des membres du C.C.A.S.
- Désignation des membres de la chaufferie bois
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Désignation des 2 délégués CNAS (1 élu et 1 agent)
- Proposition de liste de membres pour la constitution de la CCID
- Droit à la formation des élus
- Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2025
- Vote des taux de la fiscalité directe locales 2026
- Vote des budgets 2026
- Subvention d'équipement accordée au C.C.A.S.
- Adhésion au CRER
- Entretien des espaces verts
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la réunion, à savoir une délibération concernant l'avis du conseil municipal sur la dénomination du futur Collège de Secondigny, comme le sollicite le Département.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande.

17. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former des commissions, au cours de chaque séance, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 3 Commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Commission n° 1 : Commission municipale compétente en matière de finances, de voirie et de travaux

Commission n° 2 : Commission municipale compétente en matière d'enseignement, de développement territorial et de communication

Commission n° 3 : Commission municipale compétente en matière d'énergie renouvelable, d'installation et d'embellissement du patrimoine

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 3 commissions municipales comme proposées ci-dessus,
- d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Stéphane BOURDEAU 1^{er} adjoint en charge de la commission n°1 composée de :

Thierry SORIN, Cédric LUSSEAU, Damien GAUVIN, Josette SAUVÊTRE, Thibault SEIGNEURET, Patrice BRANCHU, Jacqueline MIROUX, Grégory GOYAULT et Dimitri PRUDHOMME.

Karine GALLOIS 2^{ème} adjointe en charge de la commission n° 2 composée de :

Magalie MARILLEAU, Fabienne PLANTIN, Stéphanie GARNIER, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Dimitri PRUDHOMME, Sonda GUEDON et Séverine POIRAULT.

Patrice BRANCHU 3^{ème} adjoint en charge de la commission n° 3 composée de :

Magalie MARILLEAU, Stéphanie GARNIER, Sonda GUEDON, Stéphane BOURDEAU, Karine GALLOIS, Cédric LUSSEAU, Damien GAUVIN, Julia STILES et Séverine POIRAULT.

18. NOMINATION DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de cinq conseillers municipaux délégués. Ces nominations interviennent dans le but d'alléger les délégations allouées aux adjoints.

Le maire informe les membres de son choix de nommer :

- Sonda GUEDON

- Magalie MARILLEAU
- Stéphanie GARNIER
- Philippe CHAPOT
- Thibault SEIGNEURET

et précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité de fonction allouée par le conseil municipal de 4.276 % de l'indice brut 1 027 soit **175,77 €**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'exposé du maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de leur attribuer une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Prend acte de la nomination de Sonda GUEDON en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétence concernant :

- La communication

Prend acte de la nomination de Magalie MARILLEAU en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Les affaires scolaires et la communication

Prend acte de la nomination de Stéphanie GARNIER en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- La médiathèque et réseaux

Prend acte de la nomination de Philippe CHAPOT en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Actions sociales et solidarité

Prend acte de la nomination de Thibault SEIGNEURET en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Vie associative et évènementiel

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

19. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ID79

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence technique territoriale ID 79 notamment l'article 8-1,

Vu la délibération n° 71-2025 du 4 décembre 2025 relative à l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale ID 79.

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 79.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Désigner M. Dimitri PRUDHOMME, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID79 en tant que titulaire et M. Patrice BRANCHU comme suppléant.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

20. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE SECONDIGNY (SICTOM)

M. le maire rappelle que depuis 1980 la Commune de Secondigny a été autorisé à exploiter un dépôt d'ordures ménagères au lieu-dit de la Génaudière. L'année 1996 marque l'achèvement de l'exploitation du centre d'enfouissement technique pour résidus urbains.

Depuis 2000 à ce jour, le SICTOM assure le suivi sanitaire et l'entretien du terrain de l'ancienne décharge. Chaque année des prélèvements sont réalisés en 4 points, pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Le syndicat sera dissous de plein droit à l'achèvement de ses missions, soit à la fin des obligations légales de contrôle du site c'est-à-dire jusqu'au 22 juillet 2029.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°884 en date du 10 juin 1980 portant création du SICTOM,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SICTOM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE :

Le délégués titulaire : Grégory GOYAULT

Le délégué suppléant : Josette SAUVÊTRE

21. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET (SMVT)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 portant création du syndicat mixte de la Vallée du Thouet.

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SMVT,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE :

Le délégué titulaire : Cédric LUSSEAU

Le délégué suppléant : Stéphane BOURDEAU

22. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Saint-Aubin le Cloud est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- (i) d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- (ii) de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : GALLOIS Karine
- Représentant suppléant : BRANCHU Patrice

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mme GALLOIS Karine comme représentante titulaire et Mr BRANCHU Patrice comme représentant suppléant au sein du SIEDS,
- Charge M. le Maire de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

23. DESIGNATION DU NOMBRE D'ELUS DU CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action social est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

24. DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R133-8 du Code de l'action social et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste des candidats est la suivante :

- « Tous Saint-Aubinois »

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 17

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : 4.25 (nombre de suffrage exprimés par le nombre de sièges à pourvoir)

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Philippe CHAPOT, Josette SAUVÊTRE, Jacqueline MIROUX et Fabienne PLANTIN élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint-Aubin le Cloud.

25. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA RÉGIE RÉSEAU DE CHALEUR

Le maire rappelle que la régie est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président.

Le représentant légal de la régie est le maire de la Commune de Saint Aubin le Cloud.

Le maire rappelle que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 5 membres. Ils sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire et sont relevés de leur fonction dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'exploitation doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques.

INCOMPATIBILITES PARTICULIERES

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie.
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises.
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises.
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.
- Être membre du personnel de la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour la durée restant à courir du mandat électif du conseil municipal.

En cas de démission, de décès, ou de déchéance d'un membre du conseil d'exploitation, il est procédé dans un délai maximum de trois mois, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, dans les conditions fixées aux articles 4,5 et 6. Le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour son prédécesseur. Si cette durée est inférieure à 6 mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Proposition des membres : Patrice BRANCHU, Stéphane BOURDEAU, Thibault SEIGNEURET, Cédric LUSSEAU et Thierry SORIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie « Réseau de chaleur »,

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres parmi le Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Patrice BRANCHU, Stéphane BOURDEAU, Thibault SEIGNEURET, Cédric LUSSEAU et Thierry SORIN en tant que membres de la régie Réseau de chaleur.

26. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Désigner Thibault SEIGNEURET en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Aubin le Cloud.

27. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le maire rappelle :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le maire de la commune de Saint-Aubin le Cloud,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Propose au Conseil municipal de désigner Thibault SEIGNEURET comme correspondant incendie et secours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Thibault SEIGNEURET comme correspondant incendie et secours.

28. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire expose :

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu référent sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Considérant que les élus locaux, au premier rang desquels les maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention...),

Considérant qu'à ce titre, l'action des communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le référent « Sécurité routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite en effet une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune,

Considérant que ce référent devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière, puis met en œuvre un plan d'actions communal qui s'inscrit dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),

Considérant l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « Sécurité routière »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, nomme de M. Thibault SEIGNEURET en tant que référent sécurité routière de la commune.

29. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - CNAS

Le Maire rappelle :

La Commune adhère depuis 1/09/2008 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des

bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, désigne :

- En qualité de délégué représentant les élus : Philippe CHAPOT
- En qualité de délégué représentant les agents : Christine DRAPEAU

30. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'E.R.E.A

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts relatifs à l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.),

Considérant l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cet établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'E.R.E.A. :
Séverine POIRALT
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant :
Hervé-Loïc BOUCHER

31. PROPOSITION DE LISTE DE MEMBRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire rappelle :

« Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une commune dont la population est inférieure à 2000 habitants. »

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre doubles, proposée par le conseil municipal, **soit 24**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Sont proposés par le Conseil Municipal :

Titulaires	Suppléants
Patrice BRANCHU	Magalie MARILLEAU
Né le 14/02/1965	Née le 08/08/1998
Cédric LUSSEAU	Damien GAUVIN
Né le 31/10/1992	Né le 26/10/1980
Stéphane BOURDEAU	Sonda GUEDON
Né le 25/06/1982	Née le 02/10/1991
Josette SAUVÊTRE	Thibault SEIGNEURET
Née le 01/06/1954	Né le 15/11/1988
Hervé-Loïc BOUCHER	Philippe CHAPOT
Né le 13/04/1975	Né le 24/11/1965
Karine GALLOIS	Julia STILES
Née le 03/09/1973	Née le 18/06/1965
Gilles GUIGNARD	Sébastien GATARD
Né le 17/01/1951	Né le 24/06/1977
Monique RENOUX	Dimitri PRUDHOMME
Née le 4/01/1957	Né le 11/05/1981
Brigitte GIGON	Liliane BARATON
Née le 19/09/1954	Née le 8/09/1948
Soizic POUVREAU	Raphaëlle BOSSARD
Née le 23/03/1981	Née le 30/04/1970
Sylvain MARCETEAU	Bénédicte BRANCHU
Né le 22/06/1977	Née le 11/11/1965
Gérard PETITEAU	Isabelle CORRIER
Né le 5/12/1945	Née le 10/06/1968

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

32. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (80 204,52 € = enveloppe globale). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants, *que* :

- ✓ *Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :*
 - l'acquisition des connaissances juridiques et financières nécessaires à l'exercice du mandat ;
 - le renforcement des compétences en matière d'urbanisme, de commande publique et de gestion des ressources humaines ;
 - la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable ;
 - le respect des règles déontologiques et la prévention des conflits d'intérêts ;
 - l'accompagnement des élus dans la préparation de leur reconversion à l'issue du mandat.
- ✓ *Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*
- ✓ La somme de 3 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

33 à 37. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT POUPOTIERE II (1 parcelle disponible de 1 315m²)

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2025 du budget du lotissement Poupotère II. Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par SGC de Saint-Maixent-L'École, receveurs, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	22 934.15	12 385.38	12 385.38	22 934.15
Résultats de clôture	10 548.77			10 548.77
Résultats reportés	46 612.95			0
Résultats définitifs	57 161.72			10 548.77

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT POUPOTIERE III (4 parcelles disponibles pour 2 763m²)

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2025 du budget du lotissement Poupotère III. Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par SGC de Saint-Maixent-L'École, receveurs, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	101 753.61	103 365.53	103 355.53	101 753.61
Résultats de clôture		1 611.92	1 611.92	
Résultats reportés	72 590.55			75 872.79
Résultats définitifs	70 978.63			74 260.87

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CRACOTTES (reste 29 parcelles sur 30 pour 19 154 m² – 3 réservations)

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2025 du budget du lotissement les Cracottes. Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par SGC de Saint-Maixent-L'École, receveurs, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	678 001.68	639 111.94	654 607.36	666 475.14
Résultats de clôture	38 889.74			11 867.78
Résultats reportés		41 604.14	369 406.15	
Résultats définitifs		2 714.40	357 538.37	

BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2025 du budget réseau de chaleur. Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par SGC de Saint-Maixent-L'École, receveurs, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	199 853.34	212 845.54	3 695.86	20 761.48
Résultats de clôture		12 992.30		17 065.62
Résultats reportés		79 761.59	7 014.34	
Résultats définitifs		92 753.79		10 051.28

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2025 du budget principal de la commune. Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par SGC de Saint-Maixent-L'École, receveurs, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 224 549.85	1 383 333.26	190 956.92	239 073.68
Résultats de clôture		158 783.41		48 116.76
Résultats reportés		775 203.25		122 119.81
Résultats définitifs		933 986.66		170 236.57

Après présentation de ces comptes, **le maire se retire et cède la présidence** à Stéphane BOURDEAU, 1^{er} adjoint, afin de permettre une discussion libre.

Le Conseil Municipal

1. constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

A l'unanimité, l'assemblée donne son approbation et le maire reprend la présidence.

38. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ET DE L'ETAT DE L'ACTIF 2025

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

39. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57, les comptes administratifs ayant été votés ce jour, qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Compte Administratif 2025 – **Commune**

Le résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement présente un excédent de **158 783, 41 €**.
Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2025 s'élève à **933 986,66 €**.

Le résultat de l'exercice 2025 en section d'investissement présente un excédent de **48 116,76 €**.
Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2024 présente un excédent de **170 236,57 €**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité, **décide** d'affecter les résultats de la manière suivante :

- ✓ Affectation de la somme de **933 986,66 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002**.
- ✓ Report de l'excédent de **170 236,57 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001**.

Compte Administratif 2025 – Budget annexe Lotissement Poupotière II

- Affectation du déficit de **57 161,72 € en report à nouveau** en section de fonctionnement au compte 002.
- Report de l'excédent de **10 548,77 € en report à nouveau** en section d'investissement au compte 001.

Compte Administratif 2025 – Budget annexe Lotissement Poupotière III

- Affectation du déficit de **70 978,63 € en report à nouveau** en section de fonctionnement au compte 002.
- Report de l'excédent de **74 260,87 € en report à nouveau** en section d'investissement au compte 001.

Compte Administratif 2025 – Budget annexe Lotissement Les Cracottes

- Affectation de l'excédent de **2 714,40 € en report à nouveau** en section de fonctionnement au compte 002.
- Report du déficit de **357 538,37 € en report à nouveau** en section d'investissement au compte 001.

Compte Administratif 2025 – Budget annexe Réseau de chaleur

- Affectation de l'excédent de **92 753,79 € en report à nouveau** en section de fonctionnement au compte 002.
- Report de l'excédent de **10 051,28 € en report à nouveau** en section d'investissement au compte 001.

40. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Maire propose que les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB), la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) restent stables en 2026.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026, à savoir :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.79 % dont 10.91% pour la part communale
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	35.29 %

41. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal de la Commune, les budgets annexes des lotissements Poupotière II, Poupotière III et les Cracottes ainsi que du Réseau de Chaleur qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE (n° 19800)

Fonctionnement : **2 245 938,24 €**

Investissement : **824 671,59 €**

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – Budget Annexe Lotissement Poupotière II (n° 19802)

Fonctionnement : **69 552,10 €**

Investissement : **22 934,15 €**

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – Budget Annexe Lotissement Poupotière III (n° 19803)

Fonctionnement : **174 349,16 €**

Investissement : **177 626,40 €**

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – Budget Annexe Lotissement Les Cracottes (n° 19805)

Fonctionnement : **659 595,56 €**

Investissement : **1 011 367,83 €**

BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 – Budget Annexe Réseau de chaleur (n° 19801)

Fonctionnement : **304 675,70 €**

Investissement : **72 001.60 €**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les budgets primitif 2026 tels que présentés.

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

42. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉE AU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, notamment en matière du soutien au logement pour les personnes âgées, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équipement communale d'un montant de 15 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'accepter pour l'exercice 2026 le versement d'une subvention communale d'équipement au C.C.A.S. de 15 000 € pour la réhabilitation de logements au Village résidence,
- ✓ De prévoir l'imputation de cette dépense à l'article 20415322 au budget primitif principal.

43. ADHÉSION AU CRER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) assure des missions d'intérêt général d'information, de conseil, de formation et d'expertise sur les énergies renouvelables et les économies d'énergies ;

Considérant la nécessité pour le Réseau de chaleur de bénéficier d'un accompagnement technique et économique concernant le renouvellement d'un équipement utilisant des énergies renouvelables tel que la chaufferie bois qui constituent un enjeu très important pour le territoire ;

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au C.R.E.R. pour un montant de 600 € et ainsi pouvoir bénéficier de ses services.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adhérer au C.R.E.R. pour un montant de 600 €.

44. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – APPROBATION D'UN DEVIS

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts de la commune est effectué par ACTEA (entreprise adaptée) du Tallud depuis plusieurs années.

Il propose à l'assemblée le renouvellement du contrat d'entretien pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Considérant la nécessité de répondre au besoin de la commune relatif à l'entretien des espaces verts notamment autour du Plan d'eau,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'impliquer dans une action de cohésion sociale, de participer à l'économie solidaire et à lutter contre l'exclusion et la discrimination de personnes en situation de handicap,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le devis du contrat d'entretien 2026 des espaces verts d'ACTEA pour un montant de 21 509,86 €,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer le devis correspondant,
- ✓ de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

45. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉNOMINATION DU FUTUR COLLEGE DE SECONDIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de reconstruction du collège Louis Merle porté par le Département des Deux-Sèvres,

Vu la procédure engagée par le Département visant à attribuer au futur collège et à son internat le nom d'une personnalité féminine,

Vu la consultation des acteurs locaux, notamment des communes du secteur de recrutement du collège,

Considérant que le futur collège de Secondigny, d'une capacité initiale de 400 élèves avec possibilité d'extension, constitue un équipement structurant pour le territoire,

Considérant que le choix de son nom revêt une importance symbolique forte pour les habitants, les élèves et l'ensemble de la communauté éducative,

Considérant que le Département a sollicité l'avis des communes concernées sur la proposition de dénomination issue du processus de sélection,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** à la dénomination suivante proposée pour le futur collège :
« **Ida GRINSPAN** »
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Département des Deux-Sèvres dans le cadre de la procédure de consultation en cours.

Points d'information :

- ✓ 3^{ème} lâcher de truite le 25/04/2026
- ✓ Naissance de 4 oisons au Plan d'eau

A Saint Aubin le Cloud, le 17 avril 2026

Le Président
Hervé-Loïc BOUCHER

Le Secrétaire de séance
Julia STILES

